



## Notice d'utilisation de l'Avoir et du Bon d'Achat Ancienneté - Saison 2021/2022

### ■ UTILISATION DE VOTRE AVOIR

Comme annoncé lors de la dernière Assemblée Générale de l'E.S.C.®, un "Avoir" a été décidé et valable sur votre adhésion pour la Saison 2021/2022. Le calcul du montant de cet "Avoir" a été expliqué dans notre communication du 6 mai 2021 : <https://escaudacienne.fr/esc/avoir-et-cerfa-saison-2020-2021/>.

Ainsi, selon la ou les activités où vous êtes inscrit, voici la procédure pour utiliser votre "Avoir" lors de votre inscription en ligne sur E-clubs. Pour utiliser cet "Avoir" sur une inscription classique (dossier papier), vous n'aurez qu'à le préciser lors de votre inscription auprès de votre bureau de section qui fera alors le calcul du reste à payer de votre nouvelle adhésion.

#### **Procédure :**

1. Le "N° d'Avoir" est unique à chaque adhérent et **vous a été envoyé par e-mail**
2. Sur E-clubs (inscription et paiement en ligne), lors de l'étape **Coupons**, il vous suffit d'entrer votre "N° d'Avoir" à 10 chiffres comme indiqué dans l'exemple ci-dessous

3. Si vous décidez de changer de section, sachez que seule la "part forfaitaire" de 20€ de votre "Avoir" pourra être transférée à la nouvelle section. La "part au prorata temporis", pour les personnes imposables pourra faire l'objet d'un CERFA. Attention : **votre avoir est valable jusqu'au 01/12/2021.**

⇒ Par exemple, en 2020/2021, vous étiez inscrit au Step-Boxing, vous disposez donc pour 2021/2022 d'un avoir de 67€, composé de 20€ d'Avoir Forfaitaire et de 47€ d'Avoir au Prorata Temporis. Si vous décidez de vous inscrire en 2021/2022 au Handball à la place du Step-Boxing, vous ne pourrez ainsi déduire uniquement que les 20€ d'Avoir Forfaitaire sur votre nouvelle adhésion.



### ■ UTILISATION DE VOTRE BON D'ACHAT ANCIENNETÉ

Pour vous remercier de votre fidélité en tant qu'adhérent de l'E.S.C.®, il a été voté, par le Comité Directeur de votre club omnisports, l'attribution d'un "Bon d'Achat Ancienneté" valable, au choix, exclusivement chez l'un de nos partenaires ci-dessous :



#### **Procédure :**

1. Pour commencer, il a été défini 2 paliers d'ancienneté :
  - de 3 à 4 années d'ancienneté ⇒ **Bon d'Achat d'une valeur de 10€**
  - à partir de 5 années d'ancienneté ⇒ **Bon d'Achat d'une valeur de 15€**
2. L'ancienneté est calculée sans discontinuité d'adhésion, une saison sportive sans adhésion remet les compteurs à zéro. Ce calcul a été effectué à partir des adhérents de la saison 2020/2021. Si vous n'étiez pas adhérent lors de la saison 2020/2021, votre ancienneté repart de zéro, et ce de même à chaque fois que vous décidez de ne pas être adhérent durant une saison sportive. Ainsi, si vous décidez de vous réinscrire à l'une de nos sections en 2021/2022, vous repartez de "0", et ce quelle que soit votre ancienneté avant la saison 2020/2021.
3. Cette ancienneté est calculée au global de l'E.S.C.®. Ainsi, si vous faites partie de plusieurs sections, vous n'aurez droit qu'à un seul "Bon d'Achat Ancienneté" et celui-ci sera calculé en fonction de votre ancienneté à l'E.S.C.®.

*Exemple : vous avez 6 ans d'ancienneté au sein de la section Football et en même temps 3 ans d'ancienneté au sein de la section Vovinam, vous avez ainsi droit à 1 bon de 15€ grâce à votre ancienneté globale de 6 ans au sein de l'E.S.C.®.*
4. Une fois votre adhésion entièrement réglée, puis validée par le bureau de la section, il vous sera émis votre "Bon d'Achat Ancienneté" selon votre ancienneté et selon le partenaire que vous aurez choisi.
5. Votre bon sera alors à récupérer au siège de l'E.S.C.®, selon les horaires d'ouverture du Bungalow.
6. Au sein d'un même foyer, en cas de plusieurs personnes adhérant à l'E.S.C.®, pour chaque "Bon d'Achat Ancienneté" auquel vous avez droit, vous devez le choisir auprès duquel des 2 partenaires cités ci-dessus vous souhaitez l'utiliser.

*Exemple : au sein de votre foyer, vous êtes inscrit.e à l'Escrime Artistique depuis plus de 5 ans, votre conjoint.e est inscrit.e au Tae Kwon Do depuis 4 ans et votre enfant à l'Athlétisme depuis 3 ans, vous aurez ainsi droit à un total de 3 bons (1 de 15€ + 2 de 10€) à choisir pour chacun entre la Boucherie Stéphane ou Intersport.*



7. Les "Bons d'Achats Ancienneté" sont cumulables entre eux, pour l'utilisation auprès d'un même partenaire.

*En reprenant l'exemple ci-dessus : vous pouvez parfaitement choisir de cumuler les 3 "Bons d'Achats Ancienneté" uniquement chez notre partenaire Boucherie Stéphane ou uniquement chez Intersport, ou très bien faire un mix entre les 2. Cependant, les "Bons d'Achat Ancienneté" sont **indivisibles** et **doivent** être utilisés chacun (séparément ou ensemble) en une seule fois.*

8. Attention, quelle que soit votre date d'adhésion (validée par le bureau de section), votre "Bon d'Achat Ancienneté" ne sera valable chez nos partenaires que jusqu'au 31/12/2021. Nous vous invitons à finaliser votre adhésion au plus vite (la cotisation devra être entièrement encaissée dans le cadre d'un règlement en plusieurs fois avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2021) afin que nous puissions vous remettre votre "Bon d'Achat Ancienneté" pour que vous l'utiliser avant la date limite.

9. Pour toutes demandes d'informations complémentaires, vous pouvez contacter par e-mail le Bureau Directeur de l'E.S.C.® à [secretaireesc@escaudacienne.fr](mailto:secretaireesc@escaudacienne.fr) ou [tresorieresc@escaudacienne.fr](mailto:tresorieresc@escaudacienne.fr).

### **Conditions d'utilisation particulières chez nos partenaires :**



Bon d'achat valable sur tout le magasin sans minimum d'achats, cumulable avec les 10% de remise sur la boucherie et sur présentation de votre carte Adhérent E.S.C.® (remise habituelle en tant qu'adhérent de l'E.S.C.® et à jour de leur cotisation).



Bon d'achat valable pour un minimum d'achat de 60€, valable sur tout le magasin sur présentation de votre carte Adhérent E.S.C.® et cumulable avec la Carte Avantages Clubs Partenaires Intersport/ESC (avantages habituels en tant qu'adhérent de l'E.S.C.® et à jour de sa cotisation).